

LA FEUILLE DE CHENE

Bulletin municipal - Mai 2024 - N°2

Directeur de publication : Thierry SERIN

Comité de rédaction : Olivier MARTIN - André VIVENS - Laure DURAN

Conception/Impression/Crédits photos : Mairie

Tirage : 350 exemplaires - Gratuit



Horaires d'ouverture de la Mairie

lundi, mardi, jeudi
de 13h30 à 17h30

mercredi
de 9h00 à 12h00

vendredi
de 13h30 à 19h00

Téléphone
05 65 29 60 98

Mail
la.rouquette@orange.fr

Site Internet
www.larouquette.org



Edito

Malgré le refroidissement généralisé de la semaine dernière - avec ses gelées qui je l'espère n'auront pas occasionné trop de dégâts sur une végétation déjà bien avancée - le printemps est bien installé. C'est le temps pour les collectivités, comme chaque année, de valider le budget. Ce numéro est consacré à sa présentation. Même si la lecture est parfois peu engageante, cette transparence est importante car le budget reflète l'engagement de l'équipe municipale. Il montre, s'il en était besoin, que nos projets continuent d'avancer.

Ces dernières années ont bouleversé pas mal des équilibres installés et ce faisant, par ricochet, notre quotidien. Cela nous oblige à être réactif et à anticiper. Notre ambition est de rester dans la dynamique privilégiant la qualité de vie sur notre commune. Cette qualité passe par une attention particulière portée à l'éducation, à l'environnement, aux équipements sportifs, aux infrastructures... Mais il nous faut aussi être inventif et engager la commune dans des investissements pertinents pour l'avenir... tout en maintenant des finances saines et sans augmentation de la fiscalité locale. C'est là encore une constante dans notre action depuis de nombreuses années !

Le budget primitif a été approuvé par le Conseil municipal en date du 5 avril 2024. Le budget de fonctionnement doit prendre en compte la forte inflation de ces deux dernières années. Néanmoins, nous avons tenu une nouvelle fois à maintenir les taux du foncier bâti et de la taxe d'habitation pour préserver le pouvoir d'achat des administrés, même si nous n'avons pas la main sur les revalorisations des valeurs locatives. Par ailleurs, geste fort du Conseil, les élus à l'unanimité ont souhaité diminuer significativement le taux sur le foncier non bâti afin de soutenir les exploitants agricoles de la commune. Le maintien d'une agriculture dynamique sur notre territoire est, là encore, un défi majeur engageant notre avenir.

Malgré cette « austérité » sur la fiscalité locale, le Conseil a décidé de maintenir le rythme des investissements. Le récent vote du budget, témoigne de cette volonté. Le budget primitif s'équilibre à 3 528 407 € répartis pour la section de fonctionnement à 2 032 813 € et pour la section d'investissement à 1 495 594 €. La commune continue à avancer et des réalisations importantes sont prévues ces prochains mois (cf. article budget).

Certains travaux prévus sur les années 2023/2024 sont en cours d'achèvement. C'est le cas pour les aménagements de la traverse de Trigodinas. La pompe à chaleur en géothermie de l'école est, elle, pleinement opérationnelle depuis le début de l'année.

Je conclus cet éditio en espérant avoir le plaisir de vous rencontrer prochainement lors des nombreuses manifestations prévues sur notre commune ces prochains mois. Je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin. Avec toute ma considération.

Dates à retenir

Cérémonie devant le monument aux morts : **mercredi 8 mai à 11h30**

Raid scolaire départemental UNSS : **mercredi 15 mai** (lycées), **jeudi 16 mai** (collèges Minimes), **mardi 4 juin** (collèges Découverte) et **mercredi 5 juin** (collèges Benjamins)

Sortie Natura 2000 : **samedi 25 mai** - départ Place de Bourg à 9h30.

Élections européennes : **dimanche 9 juin**

Concert organisé par l'APE dans le cadre de la fête de la musique : **samedi 22 juin** à la salle des fêtes.

Présentation synthétique du Budget Primitif 2024

- FONCTIONNEMENT



1. Les dépenses permettent à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elles s'élèvent à 2 032 813 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses à caractère général (16.15 % des dépenses)

- L'entretien des bâtiments, des terrains, des véhicules, du matériel de voirie ...
- Les achats de matières premières et fournitures : pour travaux en régie, cantine scolaire, papeterie, livres pour la bibliothèque, produits d'hygiène et entretien ...
- Les services courants (eau, carburants, électricité, téléphonie, assurances, cotisations)
- Les fêtes et les cérémonies, publications
- Taxes foncières sur le patrimoine communal
- Services extérieurs : Instruction des dossiers d'urbanisme, transport scolaire ...

Les charges du personnel (15.11 % des dépenses)

- Salaires des agents et cotisations salariales et patronales,
- Assurances du personnel, frais de formations, médecine professionnelle...

Les charges de gestion courante (4.68 % des dépenses)

- Indemnités des élus et cotisations,
- Subventions aux associations et cotisations aux organismes de regroupement (SDIS, ADM12 et AMF, SMICA, ...)

Les charges Financières (0.25 % des dépenses)

- Intérêts des emprunts

Les atténuations de produits (0.32 % des dépenses)

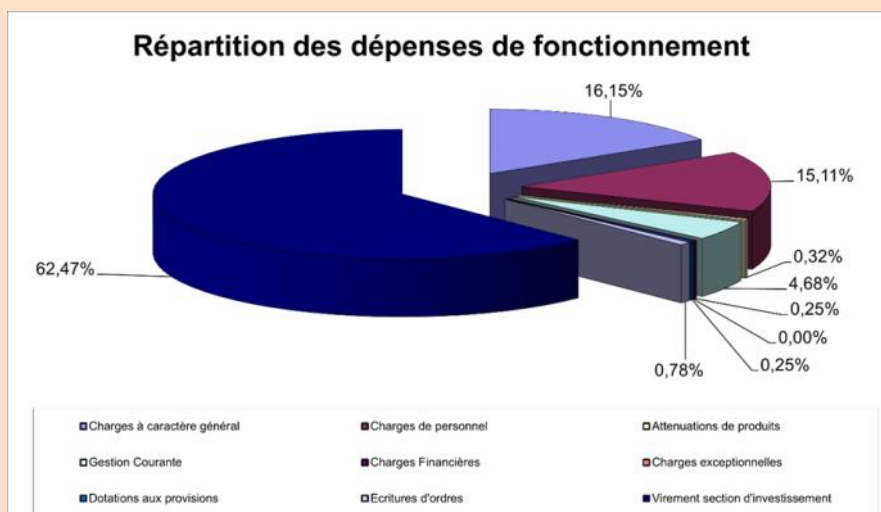
- Reversement d'une quote-part de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la zone d'activité de la Glèbe à Ouest Aveyron Communauté.

Les dotations aux provisions pour risques (0.25 % des dépenses) : en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

A ces dépenses réelles s'ajoutent :

Les dotations aux amortissements qui sont des charges calculées sur les investissements antérieurs et qui représentent la même recette en investissement **(0.78 % des dépenses)**

Les virements à la section d'investissement permettent d'équilibrer la section et d'investir **(62.47 % des dépenses)**



Présentation synthétique du Budget Primitif 2024 - FONCTIONNEMENT



2. Les recettes permettent d'équilibrer cette section.

Les excédents antérieurs reportés (les réserves) (52.57 % des recettes)

Atténuation de produits (0.25 % des recettes)

- Remboursement salaires agents en maladie.

Les recettes du patrimoine communal et prestations (1.51 % des recettes)

- Ces recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine et garderie, vente de concession au cimetière, vente de bois, tennis, bibliothèque ...).

Les recettes de gestion courante (0.78 % des recettes)

- Recettes provenant des locations de logements et des salles communales et de produits divers (remboursements de sinistres, dons, ...).

Les impôts et taxes (12.73 % des recettes)

Il s'agit des impôts locaux et des compensations.

- Pour les impôts locaux, le coefficient de revalorisation des bases de calculs est fixé par l'Etat à 1,039 en 2024. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024.

- Attribution de compensation versée par Ouest Aveyron Communauté dans le cadre du transfert des charges et part du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

- La part communale des droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière auxquels sont soumis les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc.).

Les Dotations États et participations (32.17 % des recettes)

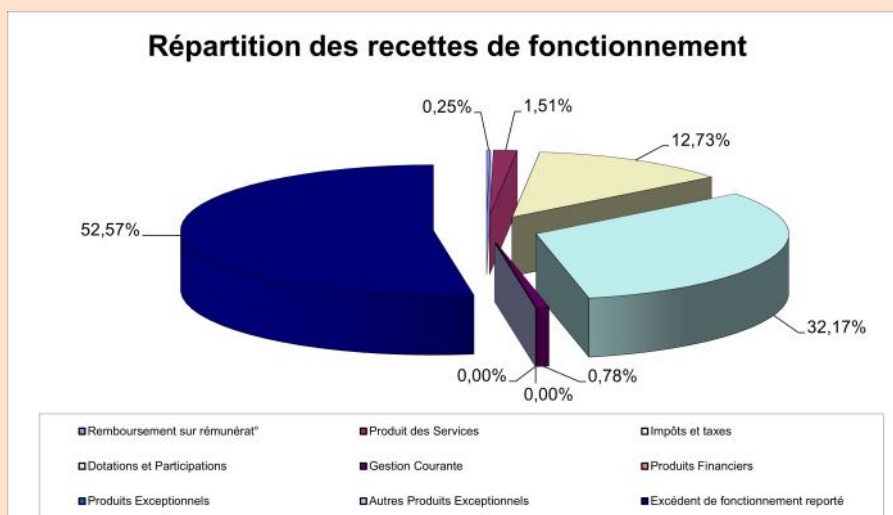
- Les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, de Péréquation, ...).

- Le Fonds National de Compensation de la TVA portant sur les dépenses N-1 pour l'entretien des bâtiments publics communaux, voirie et réseaux.

- Participations diverses : Délégation de Transport Scolaire, Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle...

- Les compensations de l'Etat au titre des pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi.

Au final, l'excédent de fonctionnement, soit l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



Présentation synthétique du Budget Primitif 2024 - INVESTISSEMENT



1. Les dépenses permettent à notre collectivité de préparer l'avenir. Elles s'élèvent à 1 495 594 €.

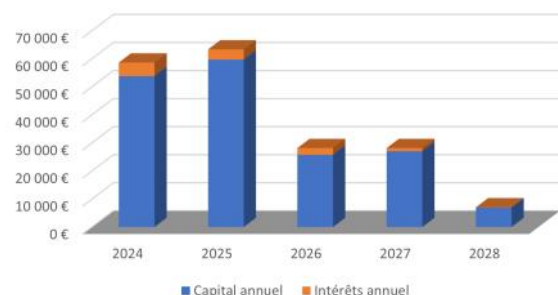
Le budget d'investissement de la commune regroupe en dépenses :

toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des travaux de voirie, gros travaux d'entretien (**52,00%**), de construction et d'aménagement des bâtiments publics, l'acquisition de terrains, la mise aux normes et l'accessibilité (**36,11%**), le remboursement du capital des emprunts (**3,68%**), les frais d'études (**1,00%**), les titres de participation : ombrières solaires à la Glèbe (**4,63%**), le solde d'investissement (**2,57%**).

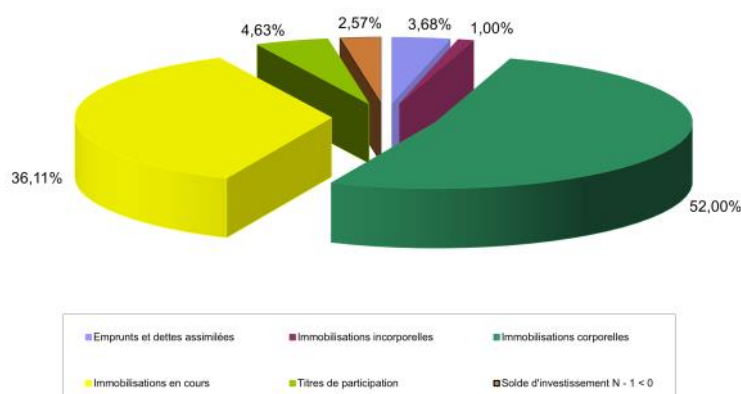
Les principaux projets envisagés pour l'année 2024

- Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes ;
- Rénovation de la toiture de la Mairie ;
- Agrandissement du préau de l'école ;
- Réfection de la route de Saint-Gauzy et d'un chemin dans le secteur des Coutets ;
- Lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre concernant la réhabilitation de l'ancienne école en logements ;
- Réfection du terrain de tennis ;
- Extension de l'atelier communal ;
- Participation au projet d'installation d'ombrières solaires sur les parkings de la Glèbe.

Courbe de remboursement des annuités



Répartition des dépenses d'investissement



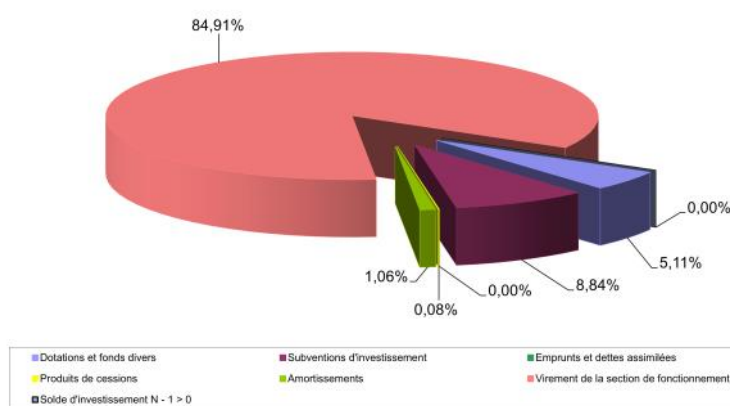
2. Les recettes permettent d'équilibrer cette section.

Le budget d'investissement de la commune regroupe en recettes : deux types de recettes

coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire à travers la Taxe d'aménagement, le Fonds de Compensation de la TVA... (**5,11%**) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus : la modernisation du réseau d'éclairage public, la rénovation énergétique de l'école... (**8,84%**), le produit des cessions (**0,08%**), les dotations d'amortissements (**1,06%**), les ventes de terrains appartenant à la commune (**0,08%**) ou éventuellement les emprunts contractés auprès des banques (**0,00%**).

L'équilibre se fait grâce à un virement de la section de fonctionnement (**84,91%**).

Répartition des recettes d'investissement



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : l'année de l'adoption ?

Cette année 2024 sera marquée par l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce plan, nous en avons déjà parlé, est guidé par les mesures de la loi « climat et résilience ». L'objectif général consiste à limiter les droits à construire pour éviter notamment l'artificialisation des sols et les coûts induits par les réseaux. Le plan proposé, s'il est adopté, maintiendrait 129 hectares constructibles pour l'ensemble d'Ouest Aveyron Communauté. L'intérêt est d'adopter le PLUi assez rapidement, car les services de l'État préconisent un durcissement qui réduira encore à terme les surfaces disponibles à la construction. Ainsi pour tout OAC, l'objectif fixé par l'État tourne autour de 70 ha seulement.

Concernant notre commune, la zone constructible diminue fortement comme partout. Toutefois le potentiel constructible sur la commune reste conséquent : il restera au total 5,87 ha disponibles pour la construction. Le PLUi au niveau de la commune restera équilibré. Il permettra les constructions en préservant nos zones naturelles et nos terres agricoles, véritable ADN communal auquel nous sommes particulièrement attachés.



Panneau Pocket : pour avoir toute l'actualité de votre commune en temps réel, installez l'application sur votre smartphone !



Si vous êtes un des rares à ne pas l'avoir encore fait, nous vous incitons vivement à installer cette application sur votre smartphone. Elle vous permettra d'être tenu au courant en temps réel des informations importantes de la commune (réunions, coupures d'eau ou d'électricité, problèmes sur la voirie, manifestations, alertes météo...).

Les informations sont délivrées uniquement par les services municipaux : garanti sans pub ! L'application est facile à installer et à utiliser. En cas de souci vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

Collecte des déchets

Nous constatons quelques incivilités par le dépôt de sacs poubelles à l'extérieur des colonnes et d'objets devant être apportés à la déchetterie, etc...

Merci de bien vouloir faire preuve de bon sens et de discipline, dans l'intérêt de tous.



Correspondant local pour La Dépêche du Midi



Dominique Dessart a décidé de cesser sa fonction de correspondante locale pour ce journal.

Si vous êtes intéressé-e pour participer à l'animation de la vie de notre commune, vous pouvez contacter :

Benoit Donnadieu : benoit.donnadieu@ladepechenews.com

Reporter / Rédacteur qui pourra vous renseigner plus profondément !

Principaux travaux réalisés en régie

Nous vous présentons ici quelques travaux plus particuliers effectués par nos agents au cours de ce premier trimestre.

Une voie a été aménagée pour améliorer l'accès à l'écopoint d'Orlhonac, avec création d'un sens de circulation pour améliorer la sécurité.

Deux chemins pédestres ont été réouverts, le premier sous La Bastide-Capdenac et le deuxième sous La Roque pour permettre le passage en toute sécurité du raid UNSS. La période hivernale a été mise à profit pour débroussailler d'autres chemins de randonnées.

Les ornières sur les chemins carrossables et les nids de poules sur la voirie communale (et intercommunale) ont été rebouché (non exhaustif : il s'en recré sans cesse !)

Suite à la création d'un club de pétanque sur la commune, un terrain a été aménagé près du vestiaire du stade, ce qui permet un loisir supplémentaire sur le site !



Animation : Bal Trad

L'animation prévue par l'Institut Occitan Villefrancois et Trad/Folk le vendredi 31 mai à la Salle des fêtes est reportée au vendredi 14 juin à la Salle des fêtes de Castanet (82) pour éviter un cumul de manifestations locales concurrentielles et pour cause de disponibilité de la salle des fêtes.

A 19h, des enfants de notre école assureront un spectacle de danses traditionnelles et de chants occitans qu'ils ont travaillé lors de séances dans le cadre scolaire.

A 20h, un repas partagé tiré du sac (chaque famille apporte son repas, assiettes et couverts).

A 21h, Bal Trad avec Salvatjonas. C'est duo des deux musiciennes (Aelis Loddo et Laurie Alias) qui ont assuré les ateliers auprès des enfants.

Les feux de plein air

Durant la saison printanière et avant la sécheresse estivale, nombreux sont les aveyronnais qui, à titre privé, professionnel ou à l'occasion de manifestations, souhaitent brûler leurs déchets verts ménagers ou agricoles, faire un feu de joie ou simplement des grillades.

Afin de prévenir le risque d'incendies d'origine humaine qui, selon l'Observatoire des Forêts Françaises, proviennent à 70 % d'activités économiques ou d'activités quotidiennes, les feux en plein air sont strictement réglementés.

Au niveau départemental, l'arrêté préfectoral n° 12-2021-01-07-006 du 07 janvier 2021 hiérarchise le niveau d'encadrement des feux de plein air, en fonction des périodes de sécheresse, des déchets brûlés, de leur emplacement, de la météo etc... A ce titre, il est important de préciser que ce texte prévoit que tout type de feu en plein air demeure formellement interdit : - dans les périmètres de protection de l'atmosphère (PPA)

ou dans les zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air ; - en cas de période de pollution de l'air ; - lorsque les services météo annoncent une vitesse de vent supérieur à 25km/h de moyenne. A savoir que tout brûlage en cours devra être interrompu en cas de dépassement de cette vitesse.

En dehors de ces cas, le brûlage n'est pas libre et il conviendra de respecter les consignes en fonction des divers types de feux et de déchets brûlés.

A savoir, dans tous les cas, le brûlage en plein air des déchets ménagers reste strictement interdit.



En cas de non-respect de la réglementation, les administrés sont passibles de contraventions appliquées par le maire ou les gendarmes.